

Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

Avis sur une circulaire en matière de politique fédérale d'achat de bois exploité de manière durable

- A la demande du ministre de l'environnement Bruno Tobbacq dans une lettre du 1er juin 2005,
- Préparé par le groupe de travail normes de produits,
- Approuvé par l'assemblée générale du 8 juillet 2005 (voir annexe 2),
- La langue originale de cet avis est le néerlandais.

1. Situation

[1] Le 3 juin, le Ministre Tobbacq a formulé au Conseil une demande d'avis urgente sur une circulaire qu'il va diffuser au sujet de la politique fédérale d'achat de bois exploité durablement. Il accorde un délai d'un mois pour l'émission de l'avis. Le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement a rédigé une note préparatoire en vue de la rédaction d'une telle circulaire.

[2] La demande d'avis se compose de quatre questions:

1. Quels sont les critères proposés par le CFDD pour la définition de bois durable dans une circulaire?
2. Quels mécanismes peut-on prévoir pour assurer une évaluation régulière des certificats de bois disponibles sur le marché belge et des critères de durabilité?
3. Est-il possible d'imposer dans la circulaire, en plus de la durabilité, une condition de légalité comme norme minimale?
4. Le CFDD peut-il déjà donner une indication sur la relation entre les critères de durabilité et/ou la condition de légalité et les certificats de bois disponibles sur le marché belge?

La cellule stratégique du ministre a demandé que le CFDD réponde, en priorité, aux questions 1 et 3.

[3] Le Conseil a tenté, pendant le court délai dont il a disposé, de répondre le mieux possible aux questions qui lui ont été posées. Le Conseil déplore de ne pas avoir eu suffisamment de temps pour s'informer auprès de toutes les parties. Il n'a pas formulé ses propositions en suivant la répartition des quatre questions posées.

2. Résumé

[4] Le Conseil applaudit à cette initiative mais demande que des mesures complémentaires soient prises pour stimuler une gestion durable des forêts, contribuer à un réseau global de territoires protégés et rejeter du marché le bois illégal. Les pouvoirs publics ont une fonction d'exemple et pourront contribuer par leur politique d'achat de bois durable à stimuler au niveau mondial une gestion durable des forêts. Le Conseil insiste sur le fait que tous les acteurs concernés ont une responsabilité et appelle chacun à prendre ses responsabilités.

[5] Il faut s'attaquer d'urgence au problème de l'abattage illégal de bois. Les autorités devront examiner, en dialogue avec le secteur comment un mécanisme peut être mis en œuvre pour examiner la légalité des bois importés. Le Conseil demande que la Belgique maintienne ses

efforts pour aboutir à une interdiction européenne d'importation du bois illégal. S'il ne devait pas survenir de progrès dans ce dossier à l'issue un délai raisonnable, la Belgique pourrait peser de nouveau avec quelques pays voisins dans le sens d'une interdiction du bois illégal sur leurs marchés respectifs.

- [6] La circulaire concerne en première instance d'abord la politique fédérale d'achat. Indirectement, la politique d'achat poussera à promouvoir la gestion durable des forêts, en Belgique, comme ailleurs dans le monde. Comme la gestion durable des forêts est une compétence régionale, le Conseil estime de consulter les régions sur cette circulaire, en vue d'une harmonisation de la politique d'achat.
- [7] Le Conseil comprend que les deux labels les plus courants sur le marché belge, FSC et PEFC, ont des mérites mais qu'ils ont aussi des lacunes. Ces deux systèmes connaissent aussi des évolutions. Les deux labels, FSC et PEFC sont basés sur des critères qui visent une gestion durable des forêts. Le Conseil estime que de tels labels méritent d'être encouragés.
- [8] Pour le bois provenant de pays où les critères du dialogue social et le droit des populations indigènes ne sont pas respectés, la certification FSC devrait obtenir la préférence tant que les autres systèmes de certification n'intègrent pas mieux ces critères. Il faut a priori traiter ces deux systèmes sur pied d'égalité dans une première phase, pour le bois provenant de pays où le critère d'avoir un dialogue social fortement développé comme en Belgique, est rencontré.
- [9] Dans une seconde phase, la priorité doit être accordée à un ou des labels qui garantisse une valeur ajoutée par rapport aux dispositions légales, qui soit élaboré après avis de la commission d'accompagnement à créer (voir [11]), et qui soit octroyé par un organisme indépendant du producteur ou prestataire et qui exerce un contrôle a priori ou a posteriori régulier sur les produits auxquels est conféré le label. Par ailleurs, ce label doit être conforme à un cahier des charges transparent et officiellement reconnu par les pouvoirs publics, et soumis au contrôle d'un organisme accrédité à cette fin par les pouvoirs publics.
- [10] Le Conseil estime que dans les critères, il faut tenir compte des coûts externes dont les systèmes de certification ne tiennent pas compte, comme par exemple le facteur transport.
- [11] Il est nécessaire de créer, à court terme, une commission d'accompagnement, composée entre autres de représentants des pouvoirs publics, du secteur du bois, des propriétaires forestiers, des syndicats, des scientifiques et des ONG. Cette Commission doit concrétiser les recommandations de base.
- [12] La Commission doit entre autres évaluer périodiquement la circulaire. Cette évaluation devrait se faire sur la base d'un rapport d'expertise qui tienne compte de l'évaluation des systèmes de certification.

3. Note d'accompagnement

- [13] Le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement a rédigé une note d'explication, en préparation de la circulaire: "*Document préparatoire en vue de la rédaction d'une circulaire relative à l'utilisation de bois exploité durablement dans les marchés publics fédéraux*". La note aborde l'approche suivie dans d'autres pays et régions: Flandre, Danemark, Royaume-Uni, Pays-Bas, France et Allemagne. Elle apporte également une analyse des deux principaux systèmes de certification existants en Belgique: FSC (*Forest Stewardship Council*) et PEFC (*Programme of the Endorsement of Forest Certification Schemes*).
- [14] Le *Forest Stewardship Council* (FSC) est une organisation non-gouvernementale (ONG) internationale appuyée par de nombreuses organisations sociales et écologiques, par des importateurs de bois et des négociants en bois, par des gestionnaires forestiers, par des organisations de défense des droits des populations locales, etc. La mission du FSC consiste à promouvoir, partout dans le monde, une gestion forestière écologiquement responsable qui a une dimension sociale et est économiquement réalisable. La participation se fait sur une base volontaire. Le FSC a dressé une liste de 10 principes et 56 critères pour une gestion responsable des forêts. Ils s'appliquent à tous les types de forêts et sont toujours adaptés à la situation locale par un groupe de travail FSC national ou régional.
- [15] Le *PEFC Council* est une organisation indépendante, non gouvernementale sans but lucratif. Elle a pour mission de promouvoir la certification de la gestion durable des forêts évaluée par un organisme tiers indépendant.
- Pour évaluer la gestion des forêts (et déterminer les mesures politiques régionales), le PEFC se base sur des critères déterminés au cours des Conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe qui se sont tenues à Helsinki (1993), Lisbonne (1998) et Vienne (2003). Ces critères ont été à l'origine de 35 indicateurs et 44 recommandations.
- [16] En Flandre, les communes et les provinces peuvent bénéficier d'un soutien financier lorsqu'elles achètent du bois exploité de manière durable. Ceci concerne le bois doté du label FSC ou d'un label équivalent pouvant démontrer que le bois remplit un certain nombre de critères. En Wallonie, il n'existe pas d'initiative équivalente en matière de politique d'achat. La Région Wallonne collabore au soutien de la certification PEFC pour les forêts wallonnes publiques et privées.
- [17] D'autres labels moins connus que le FSC et le PEFC existent encore sur le marché belge, Le label MTCC (*Malaysian Timber Certification Council*) est devenu membre du PEFC en novembre 2002, mais le système n'est pas encore reconnu par PEFC. En Europe, on commercialise également du bois labellisé CSA (*Canadian Standard Association*) et SFI (*Sustainable Forestry Initiative*). Tous deux sont membres également de PEFC; CSA est actuellement agréé par PEFC.
- [18] Au niveau mondial, 9% des forêts sont certifiées comme faisant l'objet d'une gestion forestière durable. En Belgique, la couverture forestière totale représente environ 670.000 ha. Sur ceux-ci, 6.000 ha sont certifiés FSC et 235.320 ha sont certifiés PEFC (35% de la couverture forestière belge totale pour le label PEFC). Les données correspondantes pour les pays européens sont repris ci-dessous.

Tableau 1 – Surfaces des forêts certifiées FSC en PEFC en Europe.

Pays en Europe	ha bois certifié FSC ¹	ha bois certifié PEFC ²
Danemark	876	13 617

¹ Forest Stewardship Council, International Center, 1 June 2005.

² www.pefc.org: Statistic figures on PEFC certification, Information updated on 30/06/2005.

Allemagne	519 881	7 001 453
Estonie	1 064 130	
Finlande	93	22 355 596
France	15.325	3 669 463
Grèce	315 263	
Hongrie	188 687	
Irlande	438 360	
Italie	15 845	356 053
Lettonie	1 685 932	37 860
Lituanie	1 016 410	
Pays-Bas	127 649	
Norvège	5 100	9 231 700
Autriche	4 165	3 924 000
Pologne	6 197 048	
Portugal	50 253	
Slovénie		
Slovaquie	70 878	
Espagne	93 554	365 840
Tchéquie	14 554	1 935 228
Royaume Uni	1 659 085	9 125
Suède	10 400 301	6 648 752
Suisse	254 965	329 870

[19] Le tableau ci-dessous reprend les données relatives à la consommation de bois d'oeuvre. Un autre tableau portant sur la production, l'importation et la consommation de bois en Belgique en 2004 est repris à l'annexe 1.

Tableau 2 – Evolution de la consommation de bois d'oeuvre en Belgique

	CONSOMMATION 2002	CONSOMMATION 2003	CONSOMMATION 2004	2004/ 2003
Sciages de résineux	1.802.364 m ³	1.818.523 m ³	1.840.627 m ³	+ 1,01 %
Bois feuillus (tropicaux et des zones tempérées)	1.200.000 m ³ RE ³	1.220.000 m ³ RE	1.240.000 m ³ RE	+ 1,02 %
Contreplaqués (panneaux blocs + multiplex)	167.249 m ³	163.055 m ³	170.932 m ³	+1,05 %
Panneaux durs (*)	45.459 m ³	46.039 m ³	63.034 m ³	+ 1,37 %

³ RE: équivalent bois ronds

MDF (estimation)	125.930 ton	229.682 ton	234.114 ton	+ 1,02 %
Panneaux poreux (*)	6.966 ton	17.777 ton	13.042 ton	- 0,73 %
Panneaux à particules	755.756 m ³	750.331 m ³	702.223 m ³	- 0,94 %

Source: Fédération belge du Commerce d'Importation du Bois, juin 2005

- [20] Lors de l'achat de certains biens durables par le pouvoir fédéral, des critères écologiques et sociaux doivent déjà être pris en compte. La circulaire du 27 janvier 2005 sur la mise en œuvre de la politique de développement durable lors des marchés publics de fournitures oblige tous les pouvoirs adjudicateurs à appliquer les prescriptions écologiques et éthiques mentionnées sur le site web www.gidsvoorduurzameaankopen.be/ www.guidedesachatsdurables.be pour toute une série de fournitures de bureau, dont le mobilier de bureau.
- [21] Le conseil constate que la responsabilité finale pour la réglementation concernant la politique d'achat se situe pour le fédéral au niveau du premier ministre.

4. Recommandations

Premier pas

- [22] La circulaire en matière de politique fédérale d'achat de bois durable entend servir d'instrument pour stimuler des méthodes durables d'exploitation des forêts dans le monde et contribuer ainsi à la lutte contre la déforestation mondiale. Le Conseil applaudit à cette initiative mais souligne que pour relever le défi d'encourager une gestion forestière durable, il faudra se battre sur plusieurs fronts. La proposition de contribuer, avec une politique fédérale d'achat, au soutien de l'offre de bois exploité durablement sur le marché belge est louable. Mais il est irréaliste de croire que cela va résoudre tous les problèmes à court terme. Le pouvoir fédéral doit développer des initiatives supplémentaires pour stimuler une gestion durable des forêts en Belgique et chasser le bois illégal du marché.

Fonction d'exemple des autorités

- [23] Dans son avis sur l'avant-projet de plan fédéral de développement durable 2004-2008 (par. 167), le CFDD avait déjà souligné que les pouvoirs publics sont d'importants consommateurs et peuvent contribuer à une diminution de l'utilisation des ressources naturelles. Le CFDD soutient les autorités dans la prise de mesures au sein des différents services publics. Dans cet avis, le Conseil avait également demandé que les *stakeholders* en général et les secteurs impliqués en particulier soient consultés, dès le début, de manière adéquate, lors de l'élaboration de ces initiatives qui doivent également s'appuyer sur des critères scientifiques objectifs et actualisés solides. Le CFDD est satisfait que son avis lui ait été demandé et espère que le Ministre tiendra compte de ses recommandations.

Responsabilité partagée

- [24] Le Conseil reconnaît que les causes de la déforestation sont diverses et les solutions à y apporter complexes. Dans de nombreux domaines, d'autres actions restent nécessaires pour œuvrer à une exploitation forestière socialement, économiquement et écologiquement responsable. Le Conseil invite donc tous les acteurs impliqués à prendre leur responsabilité : propriétaires de forêts, négociants en bois, entreprises de transformation du bois, importateurs, fédérations professionnelles, pouvoirs publics des différents niveaux, employés, consommateurs, etc. Il faut consacrer une attention particulière au rôle des peuples indigènes et communautés locales, dont les droits traditionnels doivent être reconnus.

- [25] Le Conseil insiste en particulier sur l'importance de la sensibilisation. Une information fiable doit être disponible pour le consommateur. L'enseignement joue aussi un rôle dans l'information des jeunes, qui seront les consommateurs de demain.
- [26] La circulaire doit surtout être axée sur l'encouragement de méthodes responsables⁴ d'exploitation des forêts dans le monde. De plus, la circulaire doit stimuler également le secteur du bois à ne négocier que du bois issu d'une gestion forestière responsable. Etant donné que la circulaire aura non seulement un impact sur les achats publics mais donnera également lieu à une politique d'achat durable chez les consommateurs, il est recommandé de choisir les critères avec circonspection. Les critères doivent être clairs et apporter la garantie nécessaire selon laquelle seul du bois issu d'une gestion forestière responsable sera utilisé.

Une action plus rapide contre l'abattage illégal est nécessaire

- [27] Un rapport de la banque mondiale datant de 2002⁵ qualifie l'abattage illégal de bois de problème grave et sous-estimé. Bien que les statistiques soient fort peu fiables, on peut quand même affirmer qu'au moins 15% du commerce mondial du bois repose sur des pratiques illégales. Cette part prend des proportions dramatiques dans quelques pays en développement. Certains⁶ évaluent cette part à 80 % ou plus pour les pays suivants : Cambodge, Indonésie et Brésil. D'autres pays sont concernés par cette problématique : Philippines, Papouasie Nouvelle-Guinée, Malaisie, Gabon, Congo, Cameroun, Libéria, Russie, les états baltes, etc. Les pertes annuelles quant à l'actif et aux recettes de l'abattage illégal dans des forêts publiques sont estimées à au moins 10 milliards US\$. Outre la perte de revenus pour les pouvoirs publics et l'utilisation inefficace des matières premières, l'abattage illégal dans des territoires protégés et parcs naturels dans le monde entier représente une menace directe pour les écosystèmes et la biodiversité. Non seulement la déforestation menace les forêts tropicales mais elle touche également les forêts tempérées et boréales.
- [28] Le problème de l'abattage illégal doit également faire l'objet de plus d'attention. Les autorités et tous les personnes et organismes concernés devraient être sensibilisés à la commercialisation de bois illégal sur le marché belge et être encouragés à n'acheter que du bois issu d'une exploitation forestière responsable. Les entreprises actives dans le secteur du bois doivent également être incitées à entreprendre des actions et à ne plus négocier de bois illégal.
- [29] Les autorités doivent examiner avec le secteur du bois comment un mécanisme peut être mis en place pour examiner la légalité des bois importés. Le Conseil demande que les autorités intensifient le contrôle sur les bois importés et mène une politique de suivi efficace.
- [30] L'initiative européenne "*Timber Trade Action Plan for Good Governance in Tropical Forestry*" issue de l'initiative des fédérations belges de commerce du bois (deux fédérations belges : les

⁴ *Gestion responsable des forêts* est utilisé dans le sens "*vers une gestion durable des forêts*". Ce terme est utilisé, car il n'est pas encore établi scientifiquement ce qui doit être précisément compris sous le terme de "*gestion durable des forêts*".

⁵ Law Compliance in the Forestry Sector, an overview, Arnaldo Contreras-Hermillosa, WBI Working Papers, 2002, Washington, 47p.

⁶ Sources:

- World Bank, Forest Sector Review, New York, 1999;
- Brazilian Secretariat for Strategic Affairs (1997);
- *Learning Lessons to Promote Forest, Certification and Control Illegal Logging in Indonesia*, Luca Tacconi, Krystof Obidzinski and Ferdinandus Agung, Center for International Forestry Research (CIFOR), 2004;
- "Illegal" Logging and Global Wood Markets: The Competitive Impacts on the U.S. Wood Products Industry, Prepared for: American Forest & Paper Association, By: Seneca Creek Associates, LLC and Wood Resources International, LLC.

négociants en bois et les importateurs de bois), des Pays-Bas et du Royaume-Uni est un projet qui a comme but de prouver la légalité des importations de bois venant d'Indonésie, de Malaisie, du Cameroun et du Gabon. Ce projet court sur la période 2005 – 2010 et est coordonné au sein du *Tropical Forest Trust*⁷. Le CFDD estime qu'une telle initiative est louable. Le Conseil espère qu'elle va mener à des résultats concrets, et bénéficiera d'un suivi à une plus grande échelle.

- [31] Le Conseil rappelle que dans son avis du 12 mai 2004 sur l'avant-projet de plan fédéral de développement durable 2004-2008, il avait déjà demandé que la Belgique prenne des mesures pour mettre en œuvre le plan d'action européen FLEGT (*Forest Law Enforcement, Governance & Trade*). Le Conseil demande que les accords volontaires de partenariats FLEGT qui seront conclus avec les pays exportateurs de bois pour garantir que seul le bois légalement abattu soit importé de ces pays dans l'Union européenne soient mis en place le plus vite possible.⁸
- [32] Le Conseil estime néanmoins que si ces accords volontaires de partenariat sont un pas dans la bonne direction, ils ne résoudre pas tous les problèmes. Une interdiction d'importation du bois illégal pourrait être un instrument important dans la lutte contre l'abattage illégal de bois⁹. Selon une réponse du 14 juin 2005 de M. Michel au nom de la Commission, il semble que la Commission n'ait pas l'intention d'émettre à court terme une proposition de législation en ce sens. Le Conseil estime qu'une telle interdiction doit être mise en place le plus vite possible. Le Conseil apprécie l'appel du ministre fédéral de l'environnement pour la mettre sur l'agenda européen. Le Conseil espère que la Belgique pourra persuader le Royaume Uni qui assure la présidence européenne à partir du premier juillet 2005 de mettre en route ce processus¹⁰.
- [33] S'il ne devait pas survenir de progrès dans ce dossier à l'issue d'un délai raisonnable, la Belgique pourrait envisager avec quelques pays voisins d'interdire de mettre du bois illégal sur leurs marchés respectifs. Comme une telle réglementation limite la libre circulation des biens, on doit le notifier à la Commission. En conséquence, ce projet viendra inévitablement sur l'agenda européen.
- [34] Le CFDD estime que le pouvoir fédéral doit continuer à apporter sa contribution aux initiatives des Nations Unies qui luttent contre l'abattage illégal du bois et soutiennent les pays plus pauvres dans l'exploitation forestière durable. Le Conseil insiste en outre sur l'exécution de l'accord de gouvernement de juillet 2003 qui prévoit d'investir plus d'argent de la coopération au développement dans le soutien de la gestion durable des forêts primaires restantes.

Appliquer une politique d'achat de manière plus large et plus uniforme

- [35] Le Conseil est d'accord pour dire que la politique fédérale d'achat a un rôle d'exemple à jouer à l'égard du citoyen et des autres pouvoirs. Cette politique doit inciter le marché belge à proposer

⁷ Le *Tropical Forest Trust* est une association sans but lucratif établie au Royaume Uni qui a deux objectifs principaux : contribuer à créer un soutien à la certification du bois et soutenir pratiquement les exploitants forestiers à obtenir le label FSC. (www.tropicalforesttrust.com)

⁸ Selon la réponse de M. Michel au nom de la Commission du 14 juin 2005 le règlement pour l'exécution d'un système volontaire d'autorisation concernant l'importation de bois dans l'Union européenne et une recommandation en matière de lignes directrices pour les négociations sur les accords de partenariats sont en négociation au sein du Conseil européen

⁹ Selon l'étude "*Restricting the import in the EU of timber and timber products harvested through illegal logging: an explanatory legal review of available policy options*" de Katja Bodard et Marc Pallemarts (*Institute for European Studies*, VUB, mars 2005) une telle interdiction au niveau de l'Union européenne pourrait être compatible avec la législation de l'Organisation mondiale du commerce.

¹⁰ Une proposition de législation au niveau européen est élaborée par un bureau néerlandais d'avocats (Van den Biesen advocaten), à la demande de trois organisations non gouvernementales : FERN, Greenpeace et WWF.

d'avantage de bois durable. D'après la note d'accompagnement, la circulaire devrait s'appliquer aux services publics fédéraux, aux services fédéraux de programmation et aux organismes d'intérêt public. Le Conseil insiste pour que les entreprises publiques autonomes comme Belgacom, la Poste et la SNCB tombent également sous le coup de cette réglementation, de même que les parastataux¹¹. Cette demande supplémentaire stimulerait non seulement l'offre mais témoignerait aussi d'une politique plus cohérente, montrant que les adjudications publiques de toutes les organisations fédérales suivent les mêmes critères. Pour ces motifs, le Conseil estime que la circulaire du 27 janvier 2005 sur la mise en œuvre de la politique de développement durable lors des marchés publics de fournitures devrait logiquement s'appliquer aussi aux entreprises publiques autonomes.

- [36] La circulaire concerne en première instance d'abord la politique fédérale d'achat. Indirectement, la politique d'achat poussera à promouvoir la gestion durable des forêts, en Belgique, comme ailleurs dans le monde. Comme la gestion durable des forêts est une compétence régionale, le Conseil demande de consulter les régions sur cette circulaire, en vue d'une harmonisation de la politique d'achat.
- [37] Les producteurs et négociants en bois sont confrontés à différentes exigences sur le plan de la politique d'achat dans les différents états membres et à différents niveaux de compétence. Pour obtenir davantage d'uniformité au niveau européen, en ce qui concerne les exigences en matière de politique d'achat, le gouvernement devrait insister auprès de l'autorité européenne pour fixer des critères communs.

Opter délibérément pour des critères qui tendent à une gestion forestière responsable

- [38] En vue d'examiner les critères pour le bois exploités de manière durable, les membres sont d'accord sur une série de recommandations de base, voir paragraphes [39] – [45].
- [39] Les critères employés actuellement par les pouvoirs adjudicateurs dans les procédures des cahiers des charges publics pour l'achat de bois et toutes les applications de bois possibles sont uniquement de nature technique (qualités, robustesse, longévité, etc.). En imposant des critères qui tentent de garantir une gestion durable des forêts, le pouvoir fédéral fait incontestablement un pas dans la bonne direction. Cette circulaire ne peut avoir comme conséquence que les pouvoirs adjudicataires donneraient la préférence à des matériaux autres que le bois.
- [40] Le CFDD est d'avis que la légalité doit être une condition de base pour tout bois mis sur le marché. La politique fédérale d'achat doit franchir un pas supplémentaire et opter résolument pour du bois exploité de manière responsable. Le CFDD trouve par conséquent qu'il n'est pas souhaitable que des labels de légalité et des publicités vantant la légalité des bois apparaissent sur notre marché. Les consommateurs peuvent les confondre avec des labels de durabilité.
- [41] Le Conseil comprend que les deux labels les plus courants sur le marché belge, FSC et PEFC, ont des mérites mais qu'ils ont aussi des lacunes. Ces deux systèmes connaissent aussi des évolutions.
- [42] Les deux labels, PEFC et FSC, sont basés sur des critères qui visent à une gestion forestière responsable. Le CFDD estime que de tels labels méritent d'être encouragés.
- [43] Le CFDD estime que la certification FSC semble offrir de meilleures garanties de gestion forestière durable et que le PEFC semble mieux adapté aux propriétés forestières de petite taille existant en Europe. Toutefois, il n'existe à l'heure actuelle aucune "*Sustainability Impact*

¹¹ Le Rapport à la Chambre du 21 mai 2005 de la Cour des Comptes sur la coordination de la politique fédérale en matière de développement durable constate que les parastataux ne sont pas mentionnés dans le domaine d'application pour les objectifs stratégiques en matière de politique de protection de l'environnement des services publics fédéraux.

Assessment" qui compare de manière objective les différents aspects de la durabilité des systèmes FSC et PEFC: coût, applicabilité en fonction des caractéristiques territoriales, impact sur les trois dimensions du développement durable, etc. Pour le bois provenant de pays où les critères du dialogue social et le droit des populations indigènes ne sont pas respectés, la certification FSC devrait obtenir la préférence tant que les autres systèmes de certification n'intègrent pas mieux ces critères. Dans une première phase, il faut a priori traiter ces deux systèmes sur pied d'égalité pour le bois provenant de pays où le critère d'avoir un dialogue social fortement développé comme en Belgique, est rencontré.

- [44] Dans une seconde phase, la priorité doit être accordée à un ou des labels qui garantisse une valeur ajoutée par rapport aux dispositions légales, qui soit élaboré après avis de la commission d'accompagnement à créer (voir [47]), et qui soit octroyé par un organisme indépendant du producteur ou prestataire et qui exerce un contrôle a priori ou a posteriori régulier sur les produits auxquels est conféré le label. Par ailleurs, ce label doit être conforme à un cahier des charges transparent et officiellement reconnu par les pouvoirs publics, et soumis au contrôle d'un organisme accrédité à cette fin par les pouvoirs publics.
- [45] Le Conseil estime qu'il est important de prêter attention au fait que dans les systèmes de certification, certains coûts externes ne sont pas internalisés. Par exemple, dans les labels, il n'est pas tenu compte des coûts qu'entraîne, entre autres, le transport du bois pour l'environnement. Le Conseil estime qu'il faut éviter qu'en imposant des critères bien déterminés pour le bois géré durablement, on en arrive à importer de grandes quantités de produits de bois qui peuvent porter atteinte à l'environnement par le transport. Voilà pourquoi, dans la mesure du possible, il faudrait faire appel à des critères qui tiennent compte de cet aspect de l'analyse du cycle de vie.
- [46] Les membres du Conseil estiment qu'il est difficile d'aboutir à un accord sur les critères à choisir et sur un système de contrôle. Dans le délai imparti, le Conseil n'a pas pu prendre connaissance des rapports d'expertise existants au niveau européen.
- [47] Pour concrétiser ces recommandations de base, le Conseil estime qu'il est nécessaire de créer, à court terme, une commission d'accompagnement. Les différents groupes d'intérêt, parmi lesquels les pouvoirs publics, le secteur du bois, les propriétaires forestiers, les syndicats, les scientifiques et les ONG, peuvent être représentés dans cette commission.
- [48] Cette commission doit en plus assumer les tâches suivantes:
- Rassembler les informations ayant trait à la politique d'achat en matière de bois: données relatives au volume de produits du bois achetés par les services publics fédéraux, disponibilité des produits labellisés sur le marché belge, autres labels sur le marché, etc.
 - L'évaluation périodique de la circulaire,
 - L'évaluation périodique des systèmes de certification nationaux par rapport aux critères fixés,
 - Formuler des propositions pour la transmission des informations à toutes les entreprises concernées dans le secteur et formuler des propositions pour des campagnes d'informations au grand public.
- [49] L'évaluation de la circulaire devrait se faire sur la base d'un rapport d'expertise qui tienne compte de l'évaluation des systèmes de certification. Les systèmes de certification évoluent en effets et des nouveaux labels de certification peuvent apparaître sur le marché. Un système de certification se compose de 4 éléments: 1) le développement de la norme, 2) la certification, 3) l'accréditation et 4) la *chain of custody*¹² et le labelling du bois. Lorsque les systèmes de

¹² Chaîne de contrôle: l'acheminement du bois d'origine certifiée est retracé dans les différentes phases de l'exploitation, de la transformation et de la vente.

certification sont évalués, ces 4 composants doivent être considérés. Il est également important d'examiner ceci sous un angle international. Les systèmes de certification de portée internationale doivent être évalués dans leur ensemble, puisqu'ils attribuent un seul et même label.

Note d'accompagnement

- [50] Le Conseil a compris que la note d'accompagnement pour la circulaire n'est qu'une première reconnaissance de la problématique et n'a pas la prétention d'être exhaustive. Toutefois, le CFDD souhaite faire remarquer qu'il est regrettable que la note ne soit pas entrée dans les détails de situation actuelle en matière de politique d'achat en Wallonie. Le Conseil indique également que la note contient quelques erreurs et est incomplète.



Annexe 1 : Tableau 3 - Bilan production, importation et consommation de bois en Belgique en 2004

Sciage de bois résineux	Tot. Importation	Réexportation	Importation (Nette)	Changements de stocks	Consommation bois d'origine importée	Production locale	Exportation	Changements de stocks	Consommation bois d'origine locale
	1.491.227 m ³	350.600 m ³	1.140.627 m ³	+20.000 m ³	1.120.627 m ³	1.035.000 m ³	315.000	-	720.000
Sciage de bois durs	Production locale (m ³)		Importation totale (m ³)		Production + importation (m ³)		Exportation (m ³)	Changements de stocks (m ³)	Consommation (en m ³ R.E.)
	725.000		820.269		1.015.367		536.755	- 10.000	1.240.000
Panneaux à base de bois	Production (en 1.000 m ³ R.E.)		Importation (en 1.000 m ³ R.E.)		Exportation (en 1.000 m ³ R.E.)		Consommation apparente (en 1.000 m ³ R.E.)		
	4.250.000		10.660.000		8.170.000		6.740.000		

Source: Statistiques Fédération belge du Commerce d'Importation de Bois, mai 2005



Annexe 2. Nombre de membres présents et représentés ayant voix délibérative lors de l'assemblée générale du 8 juillet 2005

- Les 4 président et vice-présidents :
Dhr T. Rombouts, Mme C. Gernay, Mme A. Panneels, prof. R. Verheyen
- 5 des 6 représentants d'organisations non-gouvernementales pour la protection de l'environnement :
M G. De Schutter (WWF Belgium), Mme J. Gilissen (Inter-Environnement Bruxelles, IEB), Mevr. V. Kochuyt (Birdlife Belgium), Dhr W. Trio (Greenpeace), Dhr J. Turf (Bond Beter Leefmilieu, BBL)
- 5 des 6 représentants d'organisations non-gouvernementales pour la coopération au développement :
Mme B. Gloire (Oxfam-Solidarité), Dhr G. Fremout (Vlaams Overleg Duurzame Ontwikkeling, VODO), M. L. Langouche (Iles de Paix), M. J-M. Swalens (ACODEV), Dhr B. Vanden Berghe (11.11.11)
- 1 des 2 représentants d'organisations non-gouvernementales de défense des intérêts des consommateurs :
dhr R. Renaerts (OIVO)
- 5 des 6 représentants d'organisations des travailleurs :
Dhr J. Decrop (Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique, CSC), M. B. Melckmans (Fédération Générale du Travail de Belgique, FGTB), M J. Piette (CSC), M. D. Van Daele (FGTB), Mevr. J. Vervecken (ABVV)
- les 6 représentants d'organisations des employeurs :
Mme I. Chaput (Federatie van de Chemische Industrie van België, Fedichem), M. A. Deplae (Union des classes moyennes), Mevr. A. Nachtergaele (Fevia), Mme M-L. Semaille (FWA), Dhr P. Vanden Abeele (Unie van Zelfstandige Ondernemers, UNIZO), Mevr C. Ven (Verbond van Belgische Ondernemingen, VBO)
- les 2 représentants des producteurs d'énergie :
Mevr. H. De Buck (Electrabel), Dhr F. Schoonacker (SPE)
- 5 des 6 représentants du monde scientifique :
Prof. M. Carnol (Université de Liège, ULg), Prof. L. Lavrysen (UGent), Prof. J.-P. van Ypersele (UCL), Prof. H. Verschure (KULeuven), Prof. E. Zaccai (ULB)

Total: 33 des 38 membres ayant voix délibérative



Annexe 3. Réunions de préparation de cet avis

Le groupe de travail normes de produit s'est réuni les 10 et 27 juin, ainsi que le premier juillet pour préparer cet avis.

Annexe 4. Personnes qui ont collaboré à la préparation de cet avis

Membres ayant voix délibérative et leurs représentants

- Professor Luc Lavrysen (UGent – voorzitter werkgroep)
- De heer Johan BOSMAN (KWIA)
- Monsieur Jehan DECROP (CSC)
- De heer Roland DE SCHAETZEN (Natagora)
- Mevrouw Birgit FREMAULT (VBO)
- Mme Michèle HUYBRECHS (CSC)
- De Heer Fre MAES (FGTB)
- Mme Edilma QUINTANA (CNCD)
- Mevrouw Veerle DOSSCHE (Greenpeace)
- Mevrouw Sabien LEEMANS (WWF)
- Monsieur Bertrand AUCQUIÈRE (COBELPA, Woodnet)
- Mme Héléne GHYSELINCK (Greenpeace)
- De heer Geert RAMAEKERS (Bouwunie-Unizo)
- De heer Wendel TRIO (Greenpeace)
- Mevrouw Veerle TRUYEN (Febelhout)
- De heer Pierre STEENBERGHEN (Nationale Federatie der Houthandelaars)
- De heer Rob RENAERTS (OIVO)

Conseillers scientifiques et experts invités

Mme Delphine MISONNE (FUSL – vice présidente du groupe de travail)

Membres n'ayant pas voix délibérative et leurs représentants

- De heer Ulrik LENAERTS (beleidscel minister Tobback)
- Mme Christine MATHIEU (SPF Politique Scientifique)

Secrétariat

De heer Jan De Smedt
Mevrouw Stefanie Hugelier